

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe annuellement au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, l'ensemble des documents budgétaires seront disponibles sur le site internet de la commune et pourront être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

I. Le cadre réglementaire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année n+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget principal des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. En vertu de l'article L 1612-2 du CGCT, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit **un compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion et le compte administratif sont soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de la même séance permettant ainsi de constater la stricte concordance des deux documents.

II. Rappel du contexte

La commune de Boujan sur Libron est passée en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le budget principal 2024 a été voté par le conseil municipal en séance du 13 mars 2024. Il a été établi sur les bases suivantes :

- De maîtriser, les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,

- De maintenir le même niveau de fiscalité locale,
- De mobiliser des subventions auprès des partenaires institutionnels

Deux décisions modificatives ont été votées en cours d'exercice budgétaire afin de procéder à des augmentations et virements de crédits budgétaires en section d'investissement et en section de fonctionnement :

- Décision modificative n°1 votée en séance du 18 juin 2024
- Décision modificative n°2 votée en séance du 20 décembre 2024

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire et donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique donne notamment la possibilité d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

A ce titre, six décisions du maire en date des 3 mai, 10 juillet, 12 septembre, 4 octobre, 21 octobre et 7 novembre 2024 ont permis des virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement.

Pour mémoire, la commune a procédé en 2022 au remboursement anticipé des 4 emprunts en cours (montant total du capital remboursé : 1 309 887,12 €). La commune est depuis totalement désendettée.

III. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer la gestion des affaires courantes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées des charges d'entretien et de consommation des biens communaux, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services, des salaires du personnel, des subventions versées aux associations.

	BUDGET 2024	REALISATIONS 2024
011 Charges à caractère général	915 712,96 €	793 557,94 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 351 781,00 €	1 324 974,54 €
023 Virement section investissement	1 293 028,36 €	
042 Opérations d'ordre	260 758,96 €	266 066,45 €
65 Autres charges de gestion courante	315 446,00 €	308 221,34 €
66 Charges financières	0,00 €	0,00 €
67 Charges spécifiques	200,00 €	0,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations	395,04 €	395,04 €
TOTAL	4 137 322,32 €	2 693 215,31 €

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services proposés à la population (cantine, ALSH, animations, ...), aux loyers perçus, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

	BUDGET 2024	REALISATIONS 2024
042 Opérations d'ordre	74 827,10 €	74 678,07 €
013 Atténuations de charges	2 035,00 €	2 035,00 €
70 Produit des services, domaine, ventes diverses	244 880,00 €	249 503,40 €
73 Impôts et taxes	2 827 786,69 €	2 793 003,46 €
74 Dotations et participations	679 677,59 €	669 501,77 €
75 Autres produits de gestion courante	299 935,47 €	297 140,70 €
76 Produits financiers	41,00 €	40,78 €
77 Produits spécifiques	8 139,47 €	14 579,47 €
TOTAL	4 137 322,32 €	4 100 482,65 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Pour mémoire, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'à 2023. Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales.

Depuis 2021, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Les taux d'imposition de ces trois taxes (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires) ont été maintenu au même niveau de ceux fixés sur la période 2014 à 2023.

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB : 39,51 %** (Taux global qui se décompose de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties maintenu à 18,06 % additionné au taux départemental de 21,45 % soit 39,51 %).

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFNB : 65,33 %**

- **Taxe d'Habitations sur les Résidences Secondaires THRS : 16,30 %**

Le produit fiscal 2024 s'est élevé à 2 031 379,00 €

L'attribution de compensation reversée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 391 059,69 €

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Les dotations de l'Etat se sont élevées à 277 383,00 €. La participation de la CAF au fonctionnement des services dédiés à la petite enfance et l'enfance s'est élevée à 285 325,00 €.

IV. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel technique et informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : l'autofinancement, la taxe d'aménagement, le Fonds de Compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

1. Les dépenses d'investissement

	BUDGET 2024	REALISATIONS 2024
040 Opérations d'ordre	74 827,10 €	74 678,07 €
041 Opérations patrimoniales	1 483,00 €	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	2 600,00 €	0,00 €
204 Subventions d'équipement versées	48 000,00 €	32 558,56 €
Immobilisations incorporelles -		
20 Opérations		
Immobilisations corporelles -		
21 Opérations	4 125 262,91 €	2 250 022,50 €*
23 Immobilisations en cours - Opérations		
TOTAL	4 252 173,01 €	2 357 259,13 €

*Détail des opérations d'investissement 2024 au point V - 3

2. Les recettes d'investissement

	BUDGET 2024	REALISATIONS 2024
001 Solde d'exécution d'investissement	217 564,87 €	
021 Virement section fonctionnement	1 293 028,36 €	
040 Opérations d'ordre	260 758,96 €	266 066,45 €
041 Opérations patrimoniales	1 483,00 €	0,00 €
Dotations, fonds divers et réserves		
10 (sauf 1068)	309 741,58 €	310 385,66 €
Excédents de fonctionnement		
1068 capitalisés	1 434 177,76 €	1 434 177,76 €
13 Subventions d'investissement	732 566,49 €	411 207,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	2 600,00 €	2 585,00 €
Immobilisations corporelles -		
21 Opérations	251,99 €	251,99 €
TOTAL	4 252 173,01 €	2 424 673,86 €

Le chapitre 10 regroupe les recettes suivantes :

- FCTVA : 223 515,23 € (récupération de la TVA sur les investissements n-1)
- La taxe d'aménagement : 86 870,43 € (due par les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme)
- Au chapitre 1068 : l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 1 434 177,76 €

Le chapitre 13 regroupe les subventions d'investissement octroyées par les partenaires institutionnels pour le financement des projets communaux : 250 000 € au titre du FSC de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (aménagement cœur de ville, vidéoprotection), 1 193 € de la CAF (acquisition d'un nouveau logiciel de gestion ALSH), 7 192 € au titre du FIPD de l'Etat (vidéoprotection), 60 000 € du Conseil Départemental (aménagement cœur de ville), 84 000 € de la Région (extension Pôle Sportif), 8 822 € de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre de la participation de travaux de voirie.

V. Les données synthétiques du budget

1. Résultats de l'exercice 2024

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	2 693 215,31 €
Recettes de l'exercice	4 100 482,65 €
Résultat de l'exercice	1 407 267,34 €
Résultat de clôture fonctionnement	1 407 267,34 €

SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent 2023 reporté sur 2024	217 564,87 €
Dépenses de l'exercice	2 357 259,13 €
Recettes de l'exercice	2 424 673,86 €
Résultat de l'exercice	67 414,73 €
Résultat de clôture investissement	284 979,60 €
	<i>R001</i>

Résultat global de l'exercice 2024	1 474 682,07 €
---	-----------------------

2. Etat de la dette

Néant

3. Détail des opérations d'investissement

OPERATIONS		BP + DM 2024	REALISATIONS
N°	Libellé		
258	Réserves foncières et immobilières	670 000,00 €	597 557,97 €
259	Informatisation des services	11 410,92 €	8 503,21 €
265	Acquisition divers matériel	20 200,00 €	16 658,22 €
273	Aménagement voirie	1 333 272,08 €	619 993,51 €
278	Aménagement terrain de sport et stade	176 342,49 €	118 074,35 €
278	Aménagement terrain de sport et stade	20 000,00 €	76 926,74 €
282	Grosse réparation sur parc de véhicules	28 992,00 €	0 ,00 €
285	Aménagement école maternelle	23 000,00 €	3 956,02 €
287	Aménagement école élémentaire	35 900,00 €	35 148,72 €
325	Gros travaux sur bâtiments	233 000,00 €	19 816,31 €
329	Révision POS	50 500,00 €	39 746,18 €
352	Acquisition illuminations de Noël	15 000,00 €	7 468,98 €
366	Aménagement des Hauts de la Plaine	69 620,00 €	1 800,00 €
367	Démolition immeuble stationnement de surface	82 697,74 €	82 697,74 €
368	Campagne de ravalement de façades	6 000,00 €	3 500,00 €
370	Extension vidéoprotection	156 530,61 €	140 708,94 €
387	Réaménagement plateau sportif 2 ^{ème} tranche	134 776,73 €	134 776,73 €
388	Création carrefour cave coopérative	101 647,00 €	101 278,20 €
390	Création d'un plan d'eau	606 537,34 €	37 632,00 €
391	Travaux éclairage public	74 276,00 €	69 044,80 €
392	Aménagement des espaces verts	95 000,00 €	93 280,62 €
395	Photovoltaïque bâtiments et EP	46 560,00 €	0,00 €
396	Caméras nomade	152 000,00 €	118 380,00 €
TOTAL OPERATIONS		4 125 262,91 €	2 250 022,50 €

4. Etat des crédits de report

RESTE A REALISER - SECTION INVESTISSEMENT	
Reste à réaliser dépenses investissement 2024	280 116,41 €
Reste à réaliser recettes investissement 2024	285 097,50 €

BESOIN NET D'INVESTISSEMENT	0,00 €
------------------------------------	---------------

RESULTAT 2024 A REPORTER SUR 2025	
Affectation complémentaire en réserve	1 407 267,34 €
	<i>C/1068</i>

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Opération	RAR
204	2041512		13 128,09 €
204 - Subventions d'équipements versées			13 128,09 €
265	2188	265	3 313,20 €
265 - Acquisition divers matériels			3 313,20 €
273	2315	273	20 005,08 €
273	2188	273	11 268,00 €
273 - Aménagement de voirie			31 273,08 €
278	2315	278	56 926,74 €
278 - Aménagement terrain de sport et stade			56 926,74 €
282	21828	282	28 842,10 €
282 - Grosse réparation sur parc véhicule			28 842,10 €
325	2313	325	77 959,32 €
325	2188	325	1 841,22 €
325 - Gros travaux sur bâtiments			79 800,54 €
329	202	329	7 516,80 €
329 - Révision du POS			7 516,80 €
352	2188	352	1 686,16 €
352 - Acquisition illuminations de Noël			1 686,16 €
366	2031	366	14 220,00 €
366	2315	366	3 600,00 €
366 - Aménagement des hauts de la plaine			17 820,00 €
368	20422	368	1 000,00 €
368- Campagne ravalement			1 000,00 €
390	2031	390	5 328,00 €
390 - Création d'un plan d'eau			5 328,00 €
396	2051	396	33 481,70 €
396 - Caméras nomades			33 481,70 €
TOTAL			280 116,41 €

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 034-213400377-20250616-D202529-BF



RECETTES INVESTISSEMENT

13	1321	387	74 946,00 €
13	1322	387	36 000,00 €
13	13251	387	174 151,50 €
13 - Subventions d'investissement			285 097,50 €
TOTAL			285 097,50 €